



Culture

Objet : Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et le Département de Loire-Atlantique concernant le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique, de Danse et d'Art dramatique

EXPOSE

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique, de Danse et d'Art dramatique de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, classé par l'Etat, est un acteur culturel majeur du territoire. Il offre des enseignements artistiques de qualité accessibles à tous. Il conduit une importante action de développement des actions d'éducation artistique et culturelle à destination des scolaires et des publics spécifiques du territoire.

Le Département de Loire-Atlantique, dans le cadre des plans départementaux successifs relatifs aux enseignements et pratiques artistiques en amateur, identifie le Conservatoire comme lieu ressource et soutient son action depuis de nombreuses années.

La Communauté de Communes et le Département partagent des enjeux communs dans le cadre de leurs politiques culturelles dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique afin de :

- structurer un service public des enseignements artistiques accessible à tous, prenant en compte la dynamique associative du territoire ;
- proposer un enseignement participant au développement de la pratique collective ;
- structurer et diversifier l'offre de formation ;
- proposer aux amateurs un accompagnement de leur pratique.

Dans le cadre d'une convention de partenariat, le Département verse une subvention annuelle à la Communauté de Communes visant à soutenir les axes du projet d'établissement correspondant aux objectifs du plan départemental de 34 800 €.

Il vous est proposé d'adopter la nouvelle convention de partenariat ci-jointe.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Culture » réunie le 19 septembre dernier.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adopter la convention à intervenir avec le Département permettant une reconduction du partenariat pour une durée de 1 an,
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

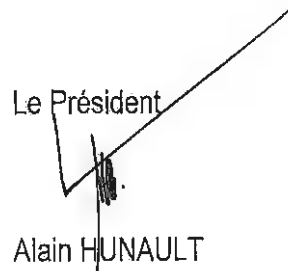
Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 10 octobre 2024

La secrétaire de séance



Lucie PAUL

Le Président



Alain HUNAUULT

AR-Préfecture

044-200072726-20241011-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-10-2024

Publication le : 11-10-2024

Conseil Communautaire du 1



Le Président,



Alain HUNAUULT

Convention 2024

entre

Le Département de Loire-Atlantique

et

**La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour
le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique, Danse et Art
dramatique**

Entre

Le Département de Loire-Atlantique, 3 Quai Ceineray – BP 94109 – 44041 Nantes cedex, représenté par son président, Monsieur Michel MENARD, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération de la commission permanente du 19 septembre 2024,

D'une part

Et

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, représentée par son président, Monsieur Alain HUNAULT, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 10 octobre 2024,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit

Dans le cadre de leurs politiques culturelles respectives, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et le Département de Loire-Atlantique partagent l'objectif d'accompagner l'enseignement et la pratique artistique afin de proposer une offre diversifiée, innovante et de proximité aux habitants de leur territoire.

S'agissant de la musique, de la danse et de l'art dramatique, les parties s'accordent sur des enjeux communs tels que :

- Structurer un service public des enseignements artistiques accessible à tous, prenant notamment en compte la dynamique associative du territoire ;
- Proposer un enseignement participant au développement de la pratique collective ;
- Structurer et diversifier l'offre de formation ;
- Proposer aux amateurs un accompagnement de leur pratique.

Au-delà, les collectivités souhaitent mener une réflexion commune sur la structuration de l'offre d'enseignement, affirment leur volonté d'intervenir en complémentarité et de développer une évaluation partagée de leurs actions.

Lieu ressource pour l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique, Danse et Art Dramatique de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, établissement classé, concourt de diverses façons à cette structuration de l'enseignement et de la pratique artistique à l'échelle de son bassin de vie. La subvention du Département contribue à valoriser les axes du projet d'établissement correspondant aux objectifs du plan départemental.

Dès lors, la présente convention formalise cette relation partenariale qui s'inscrit dans le cadre du plan départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les collectivités signataires participent, en complémentarité, à l'objectif de structuration et d'accompagnement de l'enseignement et de la pratique artistique en amateur dans les domaines musical, chorégraphique et théâtral.

Article 2 – Les axes de partenariat entre la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique, Danse et Art Dramatique et le Département

Les actions développées par le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique, Danse et Art Dramatique de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval correspondant aux objectifs culturels et sociaux que le Département entend soutenir s'articulent plus particulièrement autour des axes énoncés ci-après.

↳ Mission de lieu ressource

- Le Conservatoire entretient des relations avec d'autres établissements ou structures exerçant une mission d'enseignement et de pratique artistique à l'échelle départementale et du grand nord du Département ;
- Il contribue à la structuration de l'offre de pratique artistique sur son territoire ;
- Il propose des axes de mise en réseau avec les écoles associatives du territoire de Châteaubriant-Derval, en articulation avec le plan départemental ;
- Ouverture de la médiathèque/partothèque.

↳ Mission d'accompagnement et de développement de la pratique collective en amateur

- La pratique collective en amateur est placée au cœur du dispositif d'enseignement (autonomie de l'amateur, pratiques innovantes, valorisation et accompagnement, parcours personnalisé ...) ;
- Le Conservatoire propose un projet d'établissement participant au développement des pratiques collectives sur son territoire. Il apporte ses compétences aux associations de pratiques artistiques (conseils artistiques et techniques, mise à disposition de locaux, accueil et accompagnement de groupes autonomes, accès à la médiathèque/ partothèque ...) et développe des partenariats avec certaines d'entre elles.

↳ Actions visant l'accessibilité de l'enseignement et de la pratique artistique au plus grand nombre

- Le Conservatoire met en œuvre une politique tarifaire ;
- Il favorise l'accès des publics non usagers, éloignés, propose des actions en faveur des publics fragiles et mène des réflexions de partenariats avec les travailleurs sociaux départementaux et/ou des établissements spécialisés départementaux (publics en situation de handicap, enfance, personnes âgées...) ;
- Il s'attache à la diversification des offres : pratiques collectives adultes, propositions adaptées à la tranche d'âge adolescente... ;
- Il poursuit le dispositif d'éducation artistique en milieu scolaire sur la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

↳ Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique, Danse et Art Dramatique de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval poursuit une politique d'ouverture, notamment culturelle et artistique

- Formation et culture musicales incluant les démarches de création ;
- Résidence artistique, partenariats, création de liens avec des artistes/ compagnies professionnel.le.s ;
- Lien avec différents acteurs culturels (Le théâtre de verre, médiathèques...) ;

- Diffusion hors les murs ;
- Partenariats avec le tissu associatif local ;
- Projet favorisant la rencontre des différentes esthétiques, l'interdisciplinarité et les pratiques transversales musique / danse / théâtre ;

↳ Participation au projet culturel du territoire (PCT)

- Le Conservatoire est une ressource sur le territoire du PCT ;
- Il initie et/ou participe à des actions dans le cadre du PCT.

Article 3 – Les engagements de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique, Danse et Art Dramatique

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour son Conservatoire s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des missions définies ci-dessus ;
- Présenter au Département dans le respect des délais du plan départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur, le formulaire annuel de demande de subvention accompagné des pièces suivantes :
 - > le projet d'établissement en cours,
 - > un programme d'activités, le budget prévisionnel des actions de l'année n+1,
 - > le bilan des activités et le compte de résultat provisoires de l'année n expliquant le cas échéant les écarts entre les activités prévues et celles réalisées.
 Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

Article 4 – Engagements du Département de Loire-Atlantique

Le Département s'engage, durant la période de validité de la présente convention et dans les conditions définies annuellement par la commission permanente du conseil départemental, sous réserve du vote du budget et de l'affectation des crédits correspondants, à soutenir financièrement la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 2.

Le Département octroie pour l'année 2024 une subvention de 34 800 €.

Cette somme est créditée au compte de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour son Conservatoire Musique, Danse et Art Dramatique, selon les procédures comptables en vigueur et est versée en une fois à la notification de la présente convention signée des partenaires.

Article 5 – Mise en œuvre et suivi

Le Conservatoire envoie en plus du formulaire de demande de subvention, son bilan d'activités et financier au Département de Loire-Atlantique.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour 1 an et concerne l'année scolaire 2023/2024.

Elle peut être révisée, par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties en fonction d'événements nouveaux ou imprévisibles qui viendrait modifier les termes du présent document.

Son renouvellement est soumis à une nouvelle délibération des collectivités signataires.

Article 7 – Résiliation totale ou partielle

Le non renouvellement du classement de l'établissement par le ministère de la culture ainsi que l'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 3 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière du Département ;
- La demande de reversement partiel ou total des montants alloués par le Département.

Fait à Nantes, en 2 exemplaires, le

**Pour la Communauté de Communes
Châteaubriant-Derval,
Le Président**

**Pour le Président du conseil
départemental,
La Vice-présidente culture et patrimoine**

Alain HUNAUT

Dominique POIROUT

AR-Préfecture

044-200072726-20241011-11-DE

4/4

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-10-2024



Le Président,

Alain HUNAUT
Alain HUNAUT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant–Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sur convocation adressée le trois octobre deux mille vingt-quatre et sous la Présidence de M. Alain HUNAUT.

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Matthieu HAMARD		X			
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAUT	X				
	Mme Catherine CIRON	X			P	M. Alain HUNAUT
	M. Georges-Henri NOMARI			X	P	Mme Jacqueline BOMBRAY
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
	M. François-Xavier LE HECHO			X		
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Laurence LE BIHAN			X	P	M. Dominique DAVID
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL	X				
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON			X	P	Mme Béatrice PIERRISNARD
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Franck DELAMARRE	X				
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON			X	P	M. Jean-Michel CHEVALIER

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL		X			
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN			X	P	M. Jean-Claude DESGUES
PETIT AUVERNE	M. Olivier POIRIER	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX			X	P	M. Jean-Michel DUCLOS
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	Mme Anita BONNIER	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER					
SAINT VINCENT DES LANDES		X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER			X	P	M. Bruno DEBRAY
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Mme Catherine CRION est arrivée à 17h44 après le vote de la délibération n°070 : Modalités de l'aide aux communes à la plantation de 44 000 arbres à l'horizon 2030.

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20241011-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-10-2024

Publication le : 11-10-2024



Le Président,

Alain HUNAUT